

# Rapport annuel

—

2023



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Préfecture de la Gruyère PRGR**

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Gruyère pour l'année 2023 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Bulle, le 23 janvier 2024

Vincent Bosson, Préfet

---

# Rapport sur l'activité 2023

## 1.1 Préfecture de la Gruyère

### 1.1.1 Organisation et personnel

#### Composition au 31.12.2023

- > Vincent Bosson, Préfet
- > Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet
- > Florence Fontannaz, Conseillère juridique ; Charlotte Mottet, Juriste ; Christophe Bapst, Adjoint administratif ; Chantal Boschung, Liridona Millaku, Collaboratrices administratives, Françoise Castella, Collaboratrice en gestion comptable, Eunice Barros Mendes, Nathalie Gapany, Corinne Schibler, Claire Devaud, Secrétaires ; Corentin Python, juriste-stagiaire ; Michaël Gothuey, Apprenti ; Lucas Python, stagiaire

Dans le district de la Gruyère, la responsabilité en matière de dénonciations pénales incombe au Préfet. Le Lieutenant de Préfet est responsable du domaine des plaintes. Quant à la gestion administrative des plaintes et des dénonciations pénales enregistrées, celle-ci est assurée par le personnel en charge de ces secteurs.

### 1.1.2 Statistiques et généralités

Le district de la Gruyère a connu un développement fulgurant ces dernières années, et aucune accalmie n'est perceptible à l'horizon. Ce dynamisme va de pair avec une forte sollicitation de notre Autorité préfectorale dans tous les domaines qui la concernent, notamment en matière de l'ordre public, de manifestations, et de projets de constructions. L'année 2023 ne fit pas exception, avec une charge de travail très soutenue, dans un contexte de sous-dotation chronique.

Cela étant, grâce à l'engagement sans faille de son personnel, notre Autorité a assumé l'intégralité de ses missions. Bien que la célérité dans le traitement des dossiers – en particulier dans le domaine constructif et des recours – n'ait pas toujours été celui escompté, un travail considérable a ainsi été abattu en 2023, avec de nombreux dossiers épineux qui ont pu être réglés. Lueur positive à ces constats : notre Autorité a reçu une augmentation de sa dotation juridique de 0.3 EPT qui a pu être progressivement mise en œuvre au cours de l'année et qui sera encore renforcée de 0.2 EPT en 2024.

Si ce soutien supplémentaire ne permet pas de normaliser le traitement des affaires courantes, il s'agit tout de même d'un premier pas positif qui contribuera à stabiliser la situation en vue de l'appréhension des défis futurs. Car les enjeux restent importants, à l'instar de la gouvernance qui fut un thème important de l'année écoulée et qui occupera encore les débats en 2024.

Cette année 2023 fut donc intense, mais tout porte à croire que cela restera la norme à l'avenir.

### 1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

<b>Tableau comparatif plaintes et dénonciations</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Tentatives de conciliation	73	84
ayant abouti	50	56
ayant échoué, transmise au MP	23	28
en suspens	15	16
Transmises d'office au Ministère public	13	5
Ordonnances pénales	2931	3888
Définitives	2896	3875
Frappées d'opposition, transmis au juge	35	13
Ordonnances de classement	123	159

#### Plaintes

Le nombre total des plaintes enregistrées pour notre district a augmenté. Les plaintes reçues en préfecture et devant être transmises d'office au Ministère public le sont dès leur réception. Pour 2023, elles sont au nombre de 5 et celles retirées avant l'audience au nombre de 8. Sauf problème particulier, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai de 4 à 6 semaines dès réception de la plainte.

#### Dénonciations

Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture de la Gruyère a connu une augmentation par rapport à 2022. La majorité des dénonciations concernent les violations de mise à ban (2023/2188 - 2022/1510) et la loi sur la circulation routière (2023/1446 - 2022/1188) qui ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. La hausse des dénonciations de violations de mise à ban est probablement en partie attribuable aux nouvelles constructions significatives survenues dans la région de la Gruyère. Ces dénonciations entraînent un travail administratif important et soulèvent de nombreuses contestations.

Dans le district de la Gruyère, le Préfet met en place des mesures d'enquête principalement pour les infractions liées à l'aménagement du territoire (2023/31 - 2022/9) et à la loi scolaire (2023/11 - 2022/15). Le nombre d'accidents reste relativement stable (2023/131 - 2022/134). Les infractions à la loi sur les établissements publics se maintiennent (2023/20 - 2022/15).

Sur l'ensemble des affaires, le nombre de dossiers transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire, à la suite d'une opposition, a diminué.

Les dossiers classés portent principalement sur les dénonciations liées aux infractions de mise à ban, où l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié, ou dans les cas où le rapport de dénonciation a été retiré ultérieurement. Ils concernent également les accidents où le prévenu n'a pas pu être identifié ou n'a pas été dénoncé.

### 1.1.3 Divers

La Préfecture de la Gruyère relève l'excellente qualité de la collaboration avec le Ministère public, la Police et les Tribunaux.